

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 19/12/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111209-58624-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 9 décembre 2011

COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION :

I - AJUSTEMENT DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT MATÉRIEL 2011

II - SUBVENTIONS POUR CONNEXION INTERNET

III - AIDE À L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JOËL DESJARDINS,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L 442-16 ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 30 janvier 2004 relative à l'équipement informatique des collèges privés placés sous contrat d'association et portant délégation d'attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010 relative au budget départemental 2011 et aux modalités financières de versement des subventions d'investissement ;

Vu la délibération du 4 février 2011 relative à la contribution départementale 2011 aux dépenses de fonctionnement matériel des collèges privés sous contrat d'association ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente (articles 115 et 123) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 16 septembre 2011, relative au développement des Technologies de l'Information et de la Communication pour les collèges publics, privés et établissements internationaux ;

Vu les délibérations de la Commission Permanente en date des 14 octobre et 18 novembre 2011 portant attribution de dotations complémentaires de fonctionnement aux collèges publics ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I Ajustement des dotations de fonctionnement matériel :

Décide de réajuster à hauteur de 265,31 € par élève la contribution de base 2011 aux dépenses de fonctionnement matériel des collèges d'enseignement privés placés sous contrat d'association.

Décide de verser, aux 22 collèges privés sous contrat d'association, une dotation complémentaire pour un montant global de 150 558 €, suivant répartition portée en annexe 1 à la présente délibération.

II Subvention pour connexion internet :

Décide de verser aux collèges privés sous contrat d'association les dotations de fonctionnement matériel complémentaires pour un montant total de 7 525 € selon répartition portée en annexe 2.

Les dépenses correspondantes, d'un montant global de 158 083 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Départemental 2011, chapitre 65 article 65512.

III Aide à l'équipement informatique :

Décide d'attribuer au collège privé St Exupéry à Montigny le Bretonneux une subvention de 2 849 € au titre de l'équipement informatique porté en annexe 3 à la présente délibération.

Autorise le Président du Conseil général des Yvelines à signer toute convention avec l'organisme bénéficiaire de ce financement afin de préciser l'affectation des équipements concernés (annexe 4).

Le versement d'un acompte, d'une valeur maximale de 50%, interviendra dès la réalisation de 50% des dépenses subventionnées ; le paiement du solde interviendra au vu de pièces et justificatifs détaillés.

Dit que la dépense correspondante sera réglée par prélèvement sur les crédits inscrits au chapitre 204 article 2042 du Budget Départemental des exercices 2011 et ultérieurs.